

ACSEP

Société par actions simplifiée

Au capital de 270 000 €

Siège social : 380 avenue Archimède, Parc Cézanne 1

13080 AIX EN PROVENCE

RCS Aix-en-Provence 492 197 959

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente et un août,

A neuf heures,

ACSEP HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 391 000 euros, dont le siège social est situé 380 avenue Archimède, Parc Cézanne 1, bâtiment A, 13857 Aix-en-Provence cedex 3, et dont le numéro d'immatriculation est 799 473 343 RCS Aix-en-Provence, représentée par son gérant, Monsieur Thierry Puharré,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif en date du 30 juin 2023 soumis au régime des scissions, aux termes duquel, la Société a fait apport à ACSEP IT SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 65 652,48 euros, dont le siège social est 380 avenue Archimède, Parc Cézanne 1, 13857 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 920 838 778, ci-après dénommée « ACSEP IT SERVICES », de sa branche complète et autonome d'activité constituée par l'activité infogérance et IT (ci-après dénommé « Traité ACSEP IT SERVICES »),
- Aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif en date du 30 juin 2023 soumis au régime des scissions, aux termes duquel, la Société a fait apport à ACSEP SUPPLY CHAIN, société par actions simplifiée au capital de 838 734,04 euros, dont le siège social est 380 avenue Archimède, Parc Cézanne 1, 13857 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 922 873 385, ci-après dénommée « ACSEP SUPPLY CHAIN », de sa branche complète et autonome d'activité constituée par l'activité distribution et intégration, (ci-après dénommé « Traité ACSEP SUPPLY CHAIN »),
- Aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif en date du 30 juin 2023 soumis au régime des scissions, aux termes duquel, la Société a fait apport à ACSEP SOFTWARE, société par actions simplifiée au capital de 296 370 euros, dont le siège social est Pôle Technologique d'Agroparc, 631 chemin des Meinajaries, Immeuble « Le Ronsard » 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 495 272 841, ci-après dénommée « ACSEP SOFTWARE », de sa branche complète et autonome d'activité constituée par le logiciel IZYPRO, (ci-après dénommé « Traité ACSEP SOFTWARE »),
- L'ensemble de ces traités d'apports ont été déposés par chacune des sociétés participantes, en marge du Registre du Commerce et des Sociétés compétent le 13 juillet 2023,

- Un avis Bodacc est paru pour l'ensemble des sociétés participantes, les 18 et 19 juillet 2023,
- Ces opérations d'apport étant prévues avec absence de solidarité entre les sociétés participantes, les créanciers de chacune d'elles disposaient d'un délai de 30 jours pour former opposition, à compter de l'avis de parution Bodacc,
- Chacune des sociétés participantes a recueilli auprès de chacun des greffes du Tribunal de Commerce compétent, un certificat de non-opposition,
- La réalisation des opérations d'apport peut dès lors être constatée.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique constate, la réalisation définitive des apports réalisés aux termes des traités d'apport suivants :

- Traité ACSEP IT SERVICES,
- Traité ACSEP SUPPLY CHAIN,
- Traité ACSEP SOFTWARE.

L'Associée Unique approuve :

- chacun desdits traités d'apport ;
- S'agissant de l'apport réalisé au profit d'ACSEP IT SERVICES :
 - L'évaluation à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2022, des éléments d'actifs apportés pour un montant de 496 954,35 euros, et des éléments de passifs apportés pour un montant de 431 302,87 euros, soit un actif net apporté égal à 65 651,48 euros ;
 - L'attribution à la Société par ACSEP IT SERVICES de 6 565 148 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et portant jouissance à la date de réalisation de son augmentation de capital par ACSEP IT SERVICES, à créer par ACSEP IT SERVICES à titre d'augmentation de son capital,
 - La garantie donnée aux termes du Traité ACSEP IT SERVICES, par la Société à ACSEP IT SERVICES, que dans le cas où la valeur d'apport à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif fixée comptablement et fiscalement au 31 août 2023, serait inférieure à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2022, de l'apport de trésorerie par la Société, d'un montant suffisant, à concurrence de la différence. Si la valeur d'apport est supérieure à la valeur nette comptable, celle-ci sera considérée comme une prime d'apport et viendra en majoration des apports ;
 - Une situation au 31 août 2023 sera établie, sur la base de laquelle, la valeur nette comptable des apports sera recalculée.
- S'agissant de l'apport réalisé au profit d'ACSEP SUPPLY CHAIN :

- L'évaluation à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2022, des éléments d'actifs apportés pour un montant de 1 256 701,28 euros, et des éléments de passifs apportés pour un montant de 417 918,24 euros, soit un actif net apporté égal à 838 783,04 euros ;
 - L'attribution à la Société par ACSEP SUPPLY CHAIN de 83 878 304 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et portant jouissance à la date de réalisation de son augmentation de capital par ACSEP SUPPLY CHAIN, à créer par ACSEP SUPPLY CHAIN à titre d'augmentation de son capital,
 - La garantie donnée aux termes du Traité ACSEP SUPPLY CHAIN, par la Société à ACSEP SUPPLY CHAIN que dans le cas où la valeur d'apport à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif fixée comptablement et fiscalement au 31 août 2023, serait inférieure à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2022, de l'apport de trésorerie par la Société, d'un montant suffisant, à concurrence de la différence. Si la valeur d'apport est supérieure à la valeur nette comptable, celle-ci sera considérée comme une prime d'apport et viendra en majoration des apports ;
 - Une situation au 31 août 2023 sera établie, sur la base de laquelle, la valeur nette comptable des apports sera recalculée.
- S'agissant de l'apport réalisé au profit d'ACSEP SOFTWARE :
- L'évaluation à partir à la valeur réelle au 31 décembre 2022, des éléments d'actifs apportés pour un montant de 483 383,62 euros, et des éléments de passifs apportés pour un montant de 117 498,05 euros, soit un actif net apporté égal à 305 885,57 euros ;
 - L'attribution à la Société par ACSEP SOFTWARE de 67 actions de 1 110 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et portant jouissance à la date de réalisation de son augmentation de capital par ACSEP SOFTWARE, à créer par ACSEP SOFTWARE à titre d'augmentation de son capital,
 - La garantie donnée aux termes du Traité ACSEP SOFTWARE, par la Société à ACSEP SOFTWARE que dans le cas où la valeur d'apport à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif fixée comptablement et fiscalement au 31 août 2023, serait inférieure à la valeur réelle constatée au 31 décembre 2022, de l'apport de trésorerie par la Société, d'un montant suffisant, à concurrence de la différence. Si la valeur d'apport est supérieure à la valeur nette comptable, celle-ci sera considérée comme une prime d'apport et viendra en majoration des apports ;
 - La valeur réelle des apports sera recalculée à la date du 31 août 2023.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate que les apports partiels d'actifs réalisés aux termes des traités susvisés, prendront effet, fiscalement et comptablement, au 31 août 2023, et ne seront définitifs qu'à la date des décisions extraordinaires des associés d'ACSEP SOFTWARE, d'ACSEP SUPPLY CHAIN et ACSEP IT SERVICES.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à son dirigeant, à l'effet de poursuivre, la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer si besoin en est, et sous toutes formes, les apports effectués et relatés dans les décisions qui précèdent, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs à son président, pour s'assurer que les formalités consécutives aux apports, ont bien été réalisés par la bénéficiaire.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €).

Il est divisé en vingt-sept mille (27 000) actions ordinaires de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Conformément à l'article L 228-11 du Code de commerce, la Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent ».

De tout ce que dessus, il a dressé et signé le présent procès-verbal.

ACSEP HOLDING

Représentée par Monsieur Thierry Puharré

